

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Le mardi 12 mars 2019 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 6 mars 2019, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (13) : Denis AMAZ, Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDÉ, Anne CHIQUÉL, Danièle CIRILLO, Guillaume DUMAS, Gérard EMINET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Max LANCIAN, Christophe PONCET.

Procuration (1) : Johan PANISSET à Marcel GIANNOTTY

Excusés (1) : Elodie MAROT

Public : 2

Secrétaire de séance : M. Denis AMAZ

Avant d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose

- D'enlever les points : Taux de Promotion, Création de Poste, Tableau des Emplois et Echange Terrain Duret/Desert

↳ **Accord de l'assemblée**

1- Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2-1- Tarifs Municipaux 2019

Monsieur le Maire présente les différentes propositions évoquées en commission finances :

- **Maintenir certains** tarifs comme le coût des photocopies, de la location des tables et chaises....
- **Revoir** les tarifs des Concessions au cimetière et de la location de la salle polyvalente....

Le Conseil Municipal

- **Accepte** les propositions énoncées
- **Adopte** les tarifs 2019 tels qu'annexés à la présente délibération.

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2019 – CM du 12/03/2019		
	2018	2019
	en €	en €
PHOTOCOPIES		
unité A4 et A5 noir et blanc	0,20	0,20
unité A4 et A5 couleur	0,50	0,50
unité A3 noir et blanc	0,40	0,40
unité A3 couleur	1,00	1,00
CIMETIERE (Nouveau)		
Jardin du souvenir (Gravure sur la stèle obligatoire à la charge des familles)	Gratuit	Gratuit
concession simple (2m ² moyenne) 30 ans	315.00	320.00
concession double (4m ² moyenne) 30 ans	525.00	530.00
columbarium (30 ans)	315.00	320.00
Caveau simple (2 places) 50 ans	2 047.00	2 350.00
Caveau double (4 places) 50 ans	2 835.00	3 140.00
DROITS DE VOIRIE		
Taxi (l'emplacement)	200.00	250.00
JARDINS FAMILIAUX		
Location annuelle par jardin	Gratuité	Gratuité
LOCATION MATERIEL		
Prêt tables, chaises et vaisselle		
Vaisselle (le lot pour 1 personne : seulement si la salle n'est pas louée)	X	1.00
Table (120*80)	3.00	3.00
Chaise	0.50	0.50

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2019 – CM du 12/03/2019					
		2018	2019		
		en €	en €		
LOCATION DE SALLES					
<i>Salle des Associations</i>					
Soirée animation ou ½ journée		60.00	60.00		
<i>Salle Polyvalente</i>					
<i>Particuliers et Associations extérieures à la commune</i>		<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>
Utilisation en semaine (salle, bar)		180.00	x	180.00	250.00
Week-end (Sans la cuisine)		230.00	350.00	240.00	360.00
Week-end (Avec la cuisine)		320.00	600.00	330.00	610.00
<i>Associations Communales</i>					
Associations communales		gratuit	335.00	Gratuit	X
<i>Cautions</i>					
Pour la Salle avec cuisine en cas de Dégâts		750.00	750.00		
Pour la Salle sans Cuisine en cas de Dégâts		450.00	450.00		
Pour la Salle pour le Ménage		70.00	80.00		
<i>Vaisselle cassée ou perdue</i>					
Verre, Assiette, Pichet...(à l'unité)		3.00		3.00	
Plateau, Saladier, Plat Inox (à l'unité)		10.00		10.00	

2-2 – Compte de Gestion 2018

Sur certification des opérations budgétaires de l'exercice 2018 au vu des documents de synthèse et des comptes de gestion transmis par Monsieur le Comptable d'Annecy.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

Considérant que les écritures du comptable de la commune sont conformes à celles de l'Ordonnateur

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Principal** de l'exercice 2018

3 – Point sur les demandes de subventions des associations

Monsieur le Maire indique que la commission finances souhaite, suite aux différentes réunions concernant les attributions de crédits pour les lignes budgétaires, augmenter le montant global affecté à l'enveloppe pour les subventions aux associations de 10 000€ à 12 000€.

Il précise ensuite que les règles retenues pour l'attribution des subventions sont les mêmes que l'an dernier, savoir :

- Privilégier les associations locales, même si on reconnaît l'utilité des associations nationales.
- Avoir un rôle social, éducatif, sportif ou d'animation,
- Justifier de ses comptes et résultats,
- Avoir un besoin de trésorerie compatible avec les possibilités budgétaires de la commune
- Aider une association qui ne fait pas partie du tissu associatif local chaque année,
- Que le nombre d'adhérents de Nâves est également pris en compte.

Au vu des demandes de subventions reçues en mairie à ce jour, la commission finances a déjà projeté d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessous. La décision finale sera prise lors du prochain Conseil après le vote du Budget.

Organisme/Association	Subventions	Organisme/Association	Subventions
Echo du Parmelan	400.00 €	<i>Marche en Fillière</i>	200.00€
Lieutenants de la louveterie 74	50.00€	<i>Ecole de Nâves (Classe verte aux Gets)</i>	2 450.00€
Le Jardin des Mouflets	300.00 €	<i>ADN</i>	2 300.00€
Comité Handisports 74	50.00€	<i>ASP de Villaz</i>	300.00€
Rugby Club Annecy le Vieux	240.00 €	<i>ADMR du Parmelan</i>	2249.00€
Tennis Club de Villaz	700.00 €		
Livre évasion Bibliothèque de Fillière	50.00€		
USEP Secteur du Parmelan	100.00 €		
		Réserves	2 611.00 €

4– Point sur les tarifs cantine

Lors de la réunion du 2^{ème} Conseil d'École, les parents ont demandé aux représentants de la mairie présents, s'il était possible de revoir le mode de calcul du tarif de la cantine et de passer avec un tarif selon le Quotient Familial.

Les élus proposent de faire une étude avant de changer le mode de fonctionnement actuel. Pour ce faire une demande doit être faite aux familles de l'école concernant leur quotient familial. Un mail va donc être envoyé à toutes les familles adhérentes à la cantine pour récupérer les justificatifs de quotient familial fourni par la CAF ou les feuilles d'imposition de l'année en cours pour un calcul en mairie.

Dès réception des documents une commission se réunira et étudiera les solutions sachant que la commune ne pourra pas supporter une augmentation de sa participation au coût.

Une réponse sera apportée au plus vite sachant qu'elle dépendra du retour des documents fait par les familles.

5-3 - Taxe de Séjour : Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée – Institution de la procédure d'enregistrement – Communes hors zone tendue

1 -PREAMBULE

Les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet (exemple Airbnb, Aritel,...) et le développement de l'économie collaborative.

Ce développement a des effets multiples :

- Forte augmentation des biens mis en location sur ces plates-formes.
- Concurrence à l'hébergement touristique conventionnel.
- Dégradation des logements, notamment des espaces communs des copropriétés en raison d'une forte rotation des occupants.
- Risque de transformation de résidences principales en meublés de tourisme.

Depuis le 1er août 2016, AirBnB perçoit la taxe de séjour sur la commune d'Annecy (commune historique). Pour les cinq derniers mois de 2016, la taxe collectée s'est élevée à 33 000 € et à 146 000 € pour l'année 2017.

Aritel-Homeaway a annoncé, à son tour, la collecte de la taxe de séjour à partir de janvier 2018 sur la commune d'Annecy (commune historique) et à partir de mars 2018 sur l'ensemble des communes du Grand Annecy.

Ces plates-formes étant les seules à effectuer cette collecte, il subsiste toutefois une déperdition de recettes de taxe de séjour. En effet, il est recensé une trentaine de plates-formes ou sites internet de location touristique de courte durée.

Sur le territoire du Grand Annecy, les meublés de tourisme représentent une capacité d'accueil d'environ 4 000 personnes.

Afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

2 - MISE EN OEUVRE DE CES DISPOSITIFS

Conformément à la volonté du législateur, il est préconisé, sur le territoire du Grand Annecy et plus précisément sur les communes situées en zone tendue, de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique et de fixer des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques.

Concernant la procédure d'autorisation du changement d'usage, pour les communes « appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts », c'est à dire les communes situées en zone dite tendue, cette procédure peut être instituée par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Huit communes du Grand Annecy se trouvent dans un périmètre de zone tendue : Annecy Argonay – Chavanod – Duingt - Epagny-Metz-Tessy – Poisy – Sevrier – Saint-Jorioz.

Pour les 26 autres communes (Alby-sur-Chéran, Allèves, Bluffy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, La Chapelle-Saint-Maurice, Charvonnex, Cusy, Entrevernes, Groisy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Mûres, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Talloires-Montmin, Fillière, Veyrier-du-lac, Villaz et Viuz-la-Chiésaz) , cette procédure d'autorisation de changement d'usage peut être instituée par décision du Préfet sur proposition du maire.

En effet, aux termes de l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation « Dans les communes autres que celles mentionnées au 1er alinéa de l'article L.631-7, les dispositions dudit article peuvent être rendues applicables par décision de l'autorité administrative sur proposition du Maire ».

La commune de Nâves-Parmelan ne compte pas parmi les communes situées en zones tendues et a sollicité par courrier le Préfet de la Haute-Savoie pour l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, prévue à l'article L.631-7.

Dans un souci d'équité de traitement, d'harmonisation et de simplification des procédures, il est effectivement souhaité que les 26 communes situées en dehors du périmètre de zone tendue s'engagent, de leur côté, à saisir le Préfet afin de solliciter l'institution de la procédure de changement d'usage.

Ces deux procédures d'autorisation de changement d'usage, qu'elles soient à l'initiative du Grand Annecy ou à l'initiative des communes, ne s'appliquent pas à la location occasionnelle de la résidence principale ou d'une partie de celle-ci, comme le prévoit l'article L 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitat.

La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, elle ne peut donc être louée que le reste du temps, soit 4 mois (120 jours) par an, au-delà elle n'est plus considérée comme la résidence principale et devient un meublé de tourisme.

De fait, la location des résidences principales échapperait à toute déclaration. Or la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a néanmoins remédié à cette carence et a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement. Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière, site internet...) en vue d'une location de courte durée.

En effet, l'article 51 de la loi précitée a modifié les articles L 324-1 et 324-2 du Code de tourisme. L'article L 324-1 permet ainsi à un conseil municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. De même, l'article L 324-2 rend obligatoire la mention de ce numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

Le Code de tourisme précise (article L 324-1) que la déclaration de mise en location doit être faite par téléservice ou tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération instituant le numéro d'enregistrement, la déclaration donne alors lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration ou numéro d'enregistrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 631-7 à L 631-10,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2019 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire des communes membres du Grand Annecy,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard d'un nombre croissant de biens mis en location par l'intermédiaire des plates-formes numériques de commercialisation, la commune se doit d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal***

- **Soumet** toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration préalable à enregistrement auprès de la commune
- **Exige** que la déclaration comprenne les informations demandées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant
- **Permet** d'effectuer la déclaration par l'intermédiaire du téléservice mis en œuvre par le Grand Annecy
- **Rend** applicables ces dispositions sur tout le territoire de la commune.
- **Autorise** M. le Maire à signer toute convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy se rapportant au changement d'usage dans le cadre de la taxe de séjour.

6-4 – ONF : Programme d'action pour l'année 2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Office National des Forêts (ONF) a transmis en un programme d'actions pour l'année 2019. Il informe l'assemblée des indications contenues dans ces documents et demande aux élus de se positionner.

M. Denis AMAZ, conseiller municipal explique aux élus le fonctionnement de l'ONF concernant l'entretien et l'exploitation de nos forêts.

***Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal***

- **N'engage** aucun programme d'actions pour l'année 2019 pour l'instant.

7- Titularisation d'un agent actuellement en CDI

Un Agent en CDI a demandé lors de son entretien professionnel la possibilité d'être titularisée sur son poste. Cet Agent peut prétendre à cette titularisation après une année de mise en stage. Cet Agent attache de l'importance au fait de devenir fonctionnaire territorial. Au vue de l'investissement, du service rendu, du sérieux, de la motivation, de la disponibilité et du travail effectué par cet Agent, l'Adjoint au personnel donne un avis favorable à cette demande et demande l'avis de l'Assemblée.

***Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal***

- **Donne** un avis favorable à cette demande
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette titularisation et à signer tous les documents y afférent.

8 – Point sur les travaux dans les bâtiments et sur la voirie

L'Adjoint aux travaux indique à l'assemblée que la prochaine réunion de la commission travaux se réunira le Mardi 19 mars à 19h.

L'Adjoint fait le point sur tous les travaux qui pourraient être inscrits au budget et indique qu'une étude des dossiers va être menée pour connaître les travaux éligibles à des subventions auprès de la Région ou du Département entre autre. Les demandes de subventions pourront être envoyées dès que les dossiers seront complets.

Le logement de la maison Combaray (l'ancienne cure) se libère fin avril. Le cabinet DEKRA a été contacté pour effectuer les diagnostics obligatoires avant de le remettre en location. La commission étudiera les solutions pour ce bâtiment : travaux de réfection de l'appartement ou travaux pour refaire 2 appartements....

Le chemin de Laval va devoir être remis en état, pas d'enrobés prévus mais il deviendra carrossable.

9 – Point sur les dossiers d'urbanisme

Déclarations Préalables de travaux déposées récemment :

- DP 07419819A0001 déposée le 11/01/2019 par M. DESTENAY Jacques pour une véranda. Accordée le 11 février 2019.
- DP 07419819A0002 déposée le 24/01/2019 par M. Bruno DURET pour une piscine. Une demande de pièces complémentaires a été faite à la demande du SILA. En attente de son avis.
- DP 07419819A0003 déposée le 25/02/2019 par M. Philippe MURAT pour un garage accolé en extension d'habitation (c'est-à-dire avec communication avec la maison).
- DP 07419819A0004 déposée le 06/03/2019 par M. Olivier CAILLAT pour la création d'une fenêtre en façade de garage.

10 – Point sur l'Opération d'Aménagement et de Programmation « Les Grosses Pierres »

Les échanges de parcelles entre la commune et les familles Duret – Désert se poursuivent et arrivent bientôt à terme. La commune sera donc prochainement propriétaire de l'ensemble du tènement foncier de l'opération. Il reste toutefois à reprendre les négociations avec le propriétaire de la bande de terrain nécessaire à l'accès au tènement.

Parallèlement, les rencontres se poursuivent pour aider à définir le programme de l'opération : vaut-il mieux louer le terrain ou le vendre ? Quels types de logements construire ? Pour quelle catégorie d'habitants (personnes âgées, jeunes...) ? Faut-il prévoir des commerces ? etc ...

La rencontre avec Mme HERNANDEZ, chargée de mission Habitat au Grand Ancey, s'est inscrite dans cette recherche d'informations sur les logements en locatif social ou en accession sociale à la propriété. Bien que la commune ne soit pas soumise aux obligations de la loi ALUR sur les logements sociaux, elle se doit de réfléchir à cette question afin de proposer des logements abordables à ses habitants.

11-5 – Instruction des autorisations d'urbanisme – Evolution de la convention avec le Grand Ancey

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune de Nâves-Parmelan a été confiée au Grand Ancey, sur la base d'une convention qui prévoit la répartition précise des tâches de chacun, étant entendu que le Grand Ancey s'engage à rendre un service strictement technique, en toute neutralité et que le Maire reste responsable de la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus.

La délibération n°2018-57 du 6 novembre 2018 a autorisé M. le Maire à signer cette convention avec le Grand Ancey dont l'objet était de définir :

- Les missions et tâches qu'assure le Grand Ancey pour accompagner Nâves-Parmelan dans la mise en œuvre de sa compétence en matière d'instruction des demandes.
- Les conditions de facturation et de paiement du service, sachant que cette facturation semestrielle sera basée sur une grille tarifaire qui fait actuellement l'objet d'une renégociation entre les communes.
- Les conditions de sa collaboration avec le CAUE dans le cadre de sa mission de conseil architectural.

Cette convention a évoluée.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction : du caractère complet du dossier déposé par le pétitionnaire, jusqu'à la préparation de la décision pour les autorisations délivrées par la commune et relevant de sa compétence. Elle prévoit également de nouvelles modalités de prise en compte du fonctionnement du service.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal***

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et tous documents s'y rapportant.

12-6 – Bassin de rétention - Acquisition de terrains Parcelles A 696, A 700 et B 389

Monsieur le Maire explique que les eaux pluviales du centre bourg de Nâves-Parmelan sont actuellement collectées dans des puits perdus de particuliers et la création d'un dispositif global de rétention est devenue une priorité pour la Collectivité.

Après études et en concertation avec les organismes compétents en la matière, l'emplacement du bassin d'orage ou de rétention a été défini.

Il sera en partie situé sur des parcelles privées qu'il est nécessaire d'acquérir. Après discussion avec les propriétaires des parcelles concernées, un accord concernant le tarif a été trouvé.

Il est proposé d'acheter les deux parcelles A 700 et A 696 d'une surface globale de 1971 m² pour un prix de 6935 euros, ainsi qu'une parcelle de bois cadastrée B 389 de 3551 m² à 0.30 euros le m² soit 1065 euros et une valeur de bois sur pied de 2000 euros, soit un total de 10 000 euros.

Pour ce faire, la commune a choisi de se faire assister par la « SAFACT » :

- Pour la rédaction, l'organisation, la publication et le suivi des actes,
- Pour entreprendre toutes les démarches auprès des services d'état-civil, du cadastre, des hypothèques, des notaires, des banques, des propriétaires et des différents organismes susceptibles d'être contactés, en vue d'obtenir les documents et renseignements nécessaires à l'élaboration des actes, enquêtes publiques, procédures foncières et baux de la collectivité.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

***Après en avoir délibéré, par
Le Conseil Municipal***

- **Décide** l'acquisition des 2 parcelles A 696 et A 700 pour réaliser le futur bassin de rétention, lieu-dit « Crêt Martian », ainsi qu'une parcelle de bois B 389.
- **Accepte** le prix de cession global de 10 000 euros.
- **Dit** que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé en la forme administrative et tout document s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits seront prévus au chapitre 21 de l'exercice en cours.

13 - Questions diverses

Le Conseil d'Ecole a eu lieu lundi 11 mars 2019. Un point a été fait sur les activités, le renouvellement de 4 membres du CMJ...

L'école demande un espace de rangement dans la salle polyvalente pour éviter la manipulation du matériel de l'école à la salle et inversement.

L'école et les parents remercient la mairie et l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour leur aide.

Belle synergie entre l'école et les associations de la commune (Association Des Amis de Nâves « ADN »)

L'effectif actuel est de 119 enfants, pour la rentrée prochaine 111 sont prévus, il y a donc risque de fermeture de classe.

Prochains Conseils Municipaux :

Conseil privé le lundi 1^{er} avril à 20h

Conseil public le mardi 9 avril à 20h

Cérémonie du Clus : Samedi 23 mars 2019 à 11h30- Rendez-vous à 11h sur la plate-forme. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour la mise en place, la veille, le jour même, le service et le rangement.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Denis AMAZ

Le Maire
Christophe PONCET